



Bruxelles, le 19 novembre 2021
(OR. en)

14108/21

DEVGEN 206
ACP 116
RELEX 992
SUSTDEV 159
COHAFA 84
ONU 135
CLIMA 395

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	19 novembre 2021
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	13440/21
Objet:	L'eau dans le cadre de l'action extérieure de l'UE - Conclusions du Conseil (19 novembre 2021)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil relatives à l'eau dans l'action extérieure de l'UE, adoptées par le Conseil lors de sa 3582^e session tenue le 19 novembre 2021.

**Conclusions du Conseil relatives à
l'eau dans l'action extérieure de l'UE**

1. Le Conseil souligne l'importance stratégique que revêt l'eau, en particulier pour le développement durable, la réduction de la pauvreté, la sécurité alimentaire et nutritionnelle, le développement humain, l'action pour le climat, la protection de l'environnement, la préservation de la biodiversité et des écosystèmes, l'action humanitaire, ainsi que la paix et la stabilité. Le Conseil souligne que l'eau est essentielle pour les systèmes environnementaux, sociaux, culturels et économiques aux niveaux mondial, régional et local, tout en constatant que des pressions anthropiques croissantes s'exercent sur la qualité et la quantité des ressources hydriques dans le monde et que les effets du changement climatique se font principalement sentir par l'eau.
2. Le Conseil rappelle ses conclusions du 17 juin 2019 dans lesquelles il a approuvé les orientations de l'UE en matière de droits de l'homme relatives à l'eau potable et à l'assainissement. Le Conseil souligne qu'il importe de protéger et de promouvoir ces droits conformément à l'engagement pris dans le programme de développement durable à l'horizon 2030 de "ne laisser personne de côté", et d'accorder une attention particulière aux enfants, aux personnes handicapées et à l'égalité de genre, tout en veillant à ce que toutes les femmes et les filles puissent jouir des droits à l'eau potable et à l'assainissement et participer sur un pied d'égalité et de manière inclusive, effective et significative à cet égard. Ainsi que la COVID-19 l'a mis en évidence une nouvelle fois, il est essentiel d'assurer une collaboration intersectorielle entre la thématique de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène (WASH) et celle de la santé pour que la préparation aux épidémies et la réaction face à celles-ci soient couronnées de succès. Le Conseil rappelle également ses conclusions du 14 juin 2021 intitulées "Renforcer l'engagement de l'Équipe Europe en faveur du développement humain" et souligne l'importance de l'approche globale fondée sur le concept "Une seule santé".

3. Le Conseil réaffirme qu'un accès abordable à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène constitue une condition sine qua non à la santé publique et au développement humain et rappelle que l'UE demeure attachée à la promotion, à la protection et au respect de tous les droits de l'homme ainsi qu'à la mise en œuvre complète et effective du programme d'action de Beijing, du programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) et des conclusions issues de leurs conférences d'examen et que, à cet égard, elle reste attachée au respect de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation. Dans cette optique, l'UE réaffirme sa détermination à promouvoir, protéger et faire respecter le droit de chacun d'être pleinement maître de sa sexualité et de sa santé en matière de sexualité et de procréation et de prendre librement et de manière responsable des décisions dans ce domaine, sans aucune discrimination, contrainte ou violence. L'UE souligne par ailleurs qu'il est nécessaire d'assurer l'accès universel à une information, à une éducation, y compris une éducation sexuelle complète, et à des services de soins de santé complets, de qualité et abordables dans le domaine de la santé en matière de sexualité et de procréation.

4. Le Conseil rappelle ses conclusions du 19 novembre 2018 sur la diplomatie de l'eau et réaffirme l'action diplomatique de l'UE dans le domaine de l'eau, en particulier la coopération transfrontière en la matière, en tant qu'instrument de paix, de sécurité et de stabilité, et appelle à la poursuite de leur mise en œuvre et au renforcement des synergies entre la diplomatie de l'eau, la diplomatie climatique et la diplomatie de l'énergie, ainsi qu'entre l'eau, d'une part, et la biodiversité et la sécurité alimentaire et nutritionnelle, d'autre part. Le Conseil salue les activités des États membres visant à soutenir la coopération transfrontière dans le domaine de l'eau dans différents contextes régionaux à travers leurs activités en matière de gestion de l'eau et de diplomatie de l'eau.

5. Le Conseil souligne la nécessité d'aborder les questions liées à l'eau en tant qu'élément à part entière de la prévention, de la résolution et de la stabilisation des conflits, y compris par le renforcement des capacités, notamment en ce qui concerne la médiation. À cet effet, le Conseil insiste sur la nécessité d'élaborer et d'utiliser tous les outils nécessaires de cartographie des risques liés à l'eau, les systèmes d'alerte précoce, l'expertise requise et les instruments de réduction et de gestion des risques de catastrophe, en s'inspirant d'approches sensibles aux conflits, tenant compte de la dimension de genre et fondées sur les droits de l'homme. Étant donné que la coopération sur les questions liées à l'eau, en particulier dans un contexte transfrontière, offre l'occasion de prendre des mesures susceptibles de contribuer à la paix, il est important de prendre en compte les risques et indicateurs liés à l'eau dans le cadre de l'analyse des conflits et de la programmation dans les États fragiles et les zones touchées par des conflits, ainsi que de la conception et du déploiement de missions PSDC sur des théâtres de conflit.

6. Le Conseil est préoccupé par le fait que, selon le dernier rapport des Nations unies sur l'eau, l'objectif de développement durable (ODD) n° 6 "Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau" continue d'accuser un retard important et est largement sous-financé. Aussi le Conseil appelle-t-il à renforcer encore l'aspect lié à l'eau dans le cadre de l'action extérieure de l'UE et des programmes des Nations unies, conformément au cadre mondial d'accélération de la réalisation de l'ODD n° 6. Compte tenu de son importance pour tous les ODD, l'eau est essentielle à la bonne mise en œuvre du programme de développement durable à l'horizon 2030, ainsi que d'autres accords et engagements internationaux, tels que l'accord de Paris sur le changement climatique, le Nouveau Programme pour les villes, la convention sur la diversité biologique, la convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification et le cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe. Le Conseil est conscient de l'importance particulière que revêtent les outils mis au point dans le cadre de la convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (convention sur l'eau), y compris le protocole CEE/OMS sur l'eau et la santé, pour la fixation d'objectifs nationaux concernant la mise en œuvre des ODD liés à l'eau, ainsi que de ses orientations pratiques sur l'évaluation de la situation en ce qui concerne l'accès équitable à l'eau et à l'assainissement.
7. Le Conseil met en exergue la nécessité de renforcer le multilatéralisme et le dialogue sur l'eau, articulés autour des Nations unies, notamment en soutenant la mise en œuvre du cadre d'accélération mondial de l'ODD n° 6 et la mise en place d'un nouvel envoyé spécial des Nations unies pour l'eau; il insiste en outre sur l'importance que revêtent une coordination efficace et la cohérence des travaux des Nations unies dans le domaine de l'eau, notamment au travers du renforcement d'ONU-Eau.

8. Le Conseil se félicite de la conférence des Nations unies sur l'eau de 2023, qui constitue une occasion de mobiliser l'ensemble des parties prenantes et des secteurs et d'imprimer un nouvel élan à la dynamique politique sur la question de l'eau à la faveur d'un processus qui permettra à l'UE de s'exprimer d'une seule voix et d'adopter une attitude proactive. Le Conseil appelle à des résultats concrets lors de la conférence, dans le but d'accélérer la réalisation des objectifs et cibles liés à l'eau et de remettre l'ODD n° 6 sur les rails. Le Conseil se félicite des résultats de la réunion de haut niveau que le président de l'Assemblée générale a tenue en 2021 à New York, soutient les principaux messages et recommandations des "dialogues sur l'eau pour des résultats - Bonn 2021" et se réjouit à la perspective de voir les prochaines conférences sur l'eau contribuer à la préparation de la conférence de 2023 sur l'eau, rappelant le rôle que jouent les États membres au processus en accueillant certaines de ces conférences. Il est urgent, à l'échelle mondiale, de renforcer l'inclusivité, d'adopter des mesures concrètes et de prendre des engagements dans le cadre d'approches intersectorielles afin d'atteindre les objectifs relatifs à l'eau. Le Conseil estime que l'UE et ses États membres devraient élaborer des positions et des objectifs communs à la lumière de la conférence sur l'eau qui se tiendra en 2023.
9. Le Conseil souligne qu'il importe que l'UE et ses États membres accordent une plus grande attention à l'eau dans le cadre des dialogues politiques, aux niveaux local, régional et multilatéral, des processus intergouvernementaux et des enceintes internationales, y compris ceux portant sur le changement climatique, la biodiversité, l'environnement, les systèmes alimentaires, l'énergie, la santé, le développement humain et les océans. À cette fin, le Conseil souligne l'importance que revêtent des dialogues réguliers avec toutes les parties prenantes concernées, y compris la société civile, l'accent étant mis en particulier sur l'inclusion des groupes marginalisés et vulnérables et sur les approches menées au niveau local, ainsi que sur la protection des défenseurs des droits de l'homme, y compris les défenseurs des droits de l'homme en rapport avec l'environnement.
10. Le Conseil invite tous les membres de l'Équipe Europe à combler les lacunes dans le secteur de l'eau, y compris en ce qui concerne le financement, la gouvernance et les capacités; et à partager en commun les normes, le savoir-faire, les expériences et les ressources de l'UE. À cet égard, le Conseil réaffirme qu'il est nécessaire d'accélérer la recherche et l'innovation, ainsi que le partage des données et des connaissances, tout en soutenant la transition vers des solutions numériques dans le domaine de l'eau, y compris en s'investissant dans le renforcement des capacités.

11. Rappelant la nécessité de combler le déficit de financement dans le domaine de l'eau, le Conseil se félicite des efforts déployés pour mobiliser des financements innovants et inclusifs provenant de sources publiques et privées, ainsi que de sources internationales et nationales. Le Conseil souligne qu'il importe de veiller à ce que les questions liées à l'eau et à l'assainissement soient intégrées dans les discussions sur le financement du développement et la mise en œuvre du programme d'action d'Addis-Abeba. Le Conseil soutient le développement de la finance durable de l'UE et insiste sur la nécessité d'investissements équilibrés dans la gestion de l'eau, l'accès à l'eau, l'assainissement et l'hygiène, tant dans les zones rurales qu'en milieu urbain, y compris dans le cadre des systèmes de santé et d'éducation, ainsi que dans des situations de crise humanitaire, afin d'améliorer la qualité de l'eau et de renforcer la résilience face au changement climatique, de resserrer la coopération transfrontière dans le domaine de l'eau et d'assurer le respect de l'égalité de genre, des droits de l'homme et des normes de durabilité. Le Conseil est conscient des incidences que la pénurie de services d'assainissement et de traitement des eaux usées entraîne sur la qualité de l'eau, la biodiversité, la santé humaine et la dignité. Le Conseil demande que la promotion d'une utilisation efficace et durable de l'eau constitue, autant que possible, une priorité dans tous les secteurs.
12. Le Conseil souligne l'importance de la gouvernance de l'eau et le rôle de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) en tant que processus central qui favorise le développement et la gestion durable coordonnés de l'eau, des terres et des ressources connexes afin de maximiser le bien-être économique et social de manière équitable sans compromettre la viabilité d'écosystèmes vitaux. Le Conseil réaffirme l'importance que revêt le lien étroit entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes pour aborder la question des synergies et des arbitrages dans le domaine de l'eau dans le cadre de l'action extérieure de l'UE.
13. Le Conseil souligne l'importance de la GIRE pour renforcer la résilience des sociétés dans l'ensemble des milieux socioéconomiques et des écosystèmes, pour faire face aux risques naturels et pour réduire tous les risques découlant de catastrophes liées à l'eau et d'événements extrêmes, ainsi que de phénomènes à évolution lente tels que l'élévation du niveau de la mer. En outre, les systèmes et infrastructures de GIRE, y compris ceux liés à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène, devraient être plus résilients et neutres pour le climat. Le Conseil souligne que les actions dans le domaine de l'eau doivent être mieux intégrées dans l'action extérieure et le financement de l'UE relatif à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci, ainsi que dans le contexte du cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe et de la préparation en la matière. Le Conseil appelle de ses vœux une meilleure inclusion et un meilleur alignement des actions dans le domaine de l'eau, y compris pour ce qui a trait à la thématique de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène (WASH), sur les stratégies et plans nationaux en matière de climat dans le cadre de la CCNUCC, et demande que l'accent soit davantage mis sur la coopération transfrontière et régionale en ce qui concerne les questions liées à l'eau et au climat.

14. Le Conseil souligne le rôle essentiel que jouent la conservation et la restauration des écosystèmes aquatiques, notamment des zones humides, pour favoriser le développement humain, protéger la diversité biologique, réduire la pollution de l'eau et renforcer l'action pour le climat, conformément au pacte vert pour l'Europe et à l'accord de Paris sur le changement climatique. Le Conseil souligne l'importance que revêtent des solutions fondées sur la nature, la GIRE, des approches dites "de la source à la mer" et transsectorielles, la gestion intégrée des zones côtières, les principes de l'économie circulaire et les stratégies visant à reconstruire en plus vert. Le Conseil constate par ailleurs que le Conseil des droits de l'homme des Nations unies du 23 mars 2021, lors de l'adoption de la résolution sur les droits de l'homme et l'environnement, a pris note des recommandations selon lesquelles tous les États devraient mettre en œuvre une approche de la gouvernance de l'eau fondée sur les droits de l'homme, et que l'équilibre entre les besoins de l'humanité en eau, dans le cadre de la réalisation des droits de l'homme, et la santé des écosystèmes aquatiques constitue l'un des grands défis du XXI^e siècle.
15. Le Conseil souligne que des approches tenant compte des besoins des personnes handicapées et transformatrices qui s'attaquent aux causes profondes de l'inégalité de genre sont essentielles pour faire en sorte que chacun puisse bénéficier de l'accès à des services d'eau, d'assainissement et d'hygiène à un prix abordable et aie les moyens d'y parvenir . Le Conseil appelle également à améliorer l'analyse et la compréhension des incidences différenciées selon le sexe des interventions dans le domaine de l'eau, afin de contribuer à l'élaboration de politiques et à d'actions qui tiennent compte de la dimension de genre.
16. En ce qui concerne l'articulation entre action humanitaire, développement et recherche de la paix, le Conseil réaffirme la nécessité d'une plus grande complémentarité entre les actions humanitaires, de développement et de paix afin de soutenir la sûreté et la sécurité des ressources hydriques, du personnel travaillant dans le secteur de l'eau - en particulier celui de l'assainissement - et des infrastructures d'approvisionnement en eau, en plaidant en faveur du respect du droit international humanitaire (DIH), du droit international relatif aux droits de l'homme et des droits internationaux des travailleurs. Le Conseil appelle à renforcer la protection des travailleurs humanitaires qui fournissent une aide vitale, ainsi que des infrastructures critiques, contre tout type d'événements indésirables, qu'ils soient naturels, accidentels ou délibérés. Le Conseil appelle à renforcer les processus et analyses multipartites connexes afin d'améliorer les données, les politiques et la mise en œuvre des interventions, de manière à permettre aux acteurs humanitaires, du développement et de la paix de mieux collaborer dans le cadre de l'articulation susmentionnée afin de répondre aux besoins urgents et d'intervenir plus tôt pour s'attaquer aux causes profondes et prévenir le déclenchement des crises humanitaires ayant trait à l'eau et à l'assainissement.

17. Le Conseil réaffirme l'importance d'actions d'intégration régionale, appelle à la promotion de la coopération transfrontière et régionale dans le domaine de l'eau, y compris en ce qui concerne les aquifères, en tant que moteur essentiel du développement durable, de la transition verte et de la paix, et demande que de nouveaux efforts coordonnés soient menés pour attirer l'attention sur l'importance que revêtent l'adhésion et le respect des conventions des Nations unies sur l'eau, les accords transfrontières et les cadres institutionnels.
